

## Règlement Intérieur



- L'adhésion à Littoral Escalade implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.
- Bien que les dirigeants de Littoral Escalade fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls.
- Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent utiliser les infrastructures proposées.
- Chaque membre est tenu d'intervenir pour des consignes de sécurité, en particulier s'il est témoin d'une manœuvre dangereuse.
- Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils du responsable en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.
- Tous les membres respecteront les consignes de sécurité maximale. En cas de comportement dangereux répété, non-respect du règlement intérieur ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau de Littoral Escalade. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle est à accorder.
- Le solo est interdit. Il est interdit de mettre plusieurs cordes sur un même point. Une seule cordée évoluera sur un couloir d'escalade.
- L'encordement s'effectue sur baudrier en bon état avec nœud de double huit.
- L'escalade en tête est autorisée avec le matériel personnel des grimpeurs s'il est en bon état ou avec le matériel du club et ce durant les horaires d'entraînement.
- L'assureur est responsable de son équipier, il l'assurera avec vigilance, debout, les 2 mains sur la corde.
- Les membres de moins de 18 ans doivent être sous la responsabilité d'un adulte en dehors des heures d'entraînement d'escalade.
- Seuls les ouvreurs, agréés par le club, peuvent intervenir sur les prises. Le réglage des pans inclinables s'effectue sous la responsabilité du responsable de salle de permanence.

- Les grimpeurs ont à vérifier leur aptitude à l'escalade. Le certificat médical correspondant est à transmettre à l'inscription. En l'absence de ce document le 1er jour d'entraînement, l'adhérent n'est pas autorisé à grimper et son inscription est annulée.
- Les activités de Littoral Escalade sont organisées de septembre à fin août.
- Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent ou une personne employée du club « Littoral Escalade » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent ou la personne employée du club « Littoral Escalade » réalise une demande écrite (courrier ou email) pour que une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.

***Merci de votre compréhension***